

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1090217

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement boulevard BABIN CHEVAYE, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation céder le passage est instaurée boulevard Babin Chevaye à l'intersection avec la place de la République (depuis le 20 août 2013).

- un carrefour giratoire est créé boulevard Babin Chevaye, à l'intersection avec la rue Conan Mériadec et Paul Nizan (depuis le 31 juillet 2013).

- une signalisation stop est instaurée boulevard Babin Chevaye (n°8), au niveau de la rue Grande Biesse, pour les véhicules se dirigeant vers le quai Hoche.

Article 2. Stationnement : - le boulevard Babin Chevaye est soumis au régime du stationnement payant (depuis le 6 février 2009).

- un emplacement de stationnement réservé aux ambulances et VSL, est créé boulevard Babin Chevaye devant le numéro 20 (depuis le 5 août 2013).

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée boulevard Babin Chevaye devant le numéro 24.

- une aire (1 place) réservée au stationnement des véhicules pour une durée maximale de 15 minutes, est créée boulevard Babin Chevaye devant le numéro 7 ter.

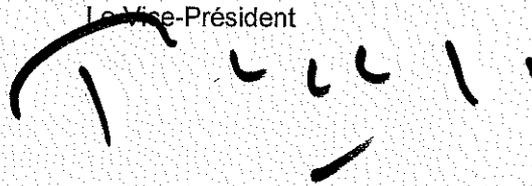
- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée boulevard Babin Chevaye devant le numéro 33.
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Babin Chevaye devant le numéro 28.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro - 1090217 du 24 août 2020 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président



Pascal BOLO